

COMPTE RENDU

Réunion avec le Département des Bouches-du-Rhône Direction Personnes Handicapées – Personnes du Bel Age (DPHPBA) –

Mardi 4 juillet 2023

RAPPORTEUR : Christine LECOMTE

PARTICIPANTS

Pour le mouvement Parcours : Brigitte Dherbey (administratrice), Khadouma Alouache (administratrice), Gautier de Fonclare (coordinateur IPH13) Christine LECOMTE (Chargée de mission « représentations »)

Pour la DPHPBA : Jennifer Miller (directrice) Armelle Sauvet (directrice adjointe) Eric Bertrand (directeur adjoint) -Anne-Claire Aigoïn (chef du service gestion des organismes de maintien à domicile -GOMAD)

ORDRE DU JOUR

Changement des modalités de paiement de la PCH aide humaine en mode prestataires et mandataire à compter du 1^{er} décembre 2023. Envoi d'un courrier type aux bénéficiaires à partir de la première quinzaine de juin. Le mouvement Parcours a été sollicité directement par des personnes concernées sans concertation et informations préalables.

Le bureau d'IPH13 a demandé ce temps d'échanges à madame Miller, qui nous a proposé le rdv de ce jour.

Rappel du travail partenarial et du Groupe de travail avec Eric Bertrand lors de la mise en place des ticket CESU).

POINTS D'ÉCHANGE

- Le CD constate :
 - Certaines utilisations détournées pour financer des services qui ne relèvent pas de la PCH aide humaine (exemple de l'entretien du jardin)
 - Les vols réguliers de carnets de tickets CESU.

- Un usage détourné des tickets CESU préfinancés en mode prestataire pour régler du gré à gré
- Les omissions de déclaration du décès du bénéficiaire ou de changement de département.
- Une gestion des carnets de tickets CESU donnés par avance aux SAAD.
- Le département a dénoncé sa convention avec la société émettrice de CESU au 1^{er} 12 2023.
- Les tickets CESU millésimés 2023 resteront utilisables jusqu'au 31 janvier 2024.
- Le versement de la PCH aide humaine représente une somme d'argent considérable. Plusieurs millions d'euros sont évoqués.
- 1500 bénéficiaires ont répondu à ce jour et interrogé le service de madame Bally
Infos PCH13 ; un centre d'appels entièrement dédié au suivi des notifications de versement des dossiers de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : **le 04 13 31 00 13.**
- Envoi du second courrier d'information aux 2800 bénéficiaires de la PCH aide humaine ayant recours aux modes prestataires et mandataires.
- Les partenaires vont être contactés.
- Une foire aux questions (FAQ) sera mise en place.
- Remonter des questions reçues au niveau du mouvement Parcours concernant ce changement à **Mireille BALLY- Chef de Service** Département des Bouches-du-Rhône Direction Personnes Handicapées – Personnes du Bel Age-Direction Adjointe de la Gestion Administrative et Financière des Aides -Service Personnes Handicapées-Pôle instruction et contrôle – Pôle transport4 Quai d'Arenc – CS70095 - 13304 Marseille Cedex 02
mireille.bally@departement13.fr - Fixe : 04 13 31 27 65 Fax : 04 13 31 93 94
- **Quels changements pour les personnes bénéficiaires ?**
 - **Le lissage des heures se fera sur 6 mois** conformément à la loi n° 2020-220 du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap.
Par exemple, une personne disposant de 100 heures mensuelles pourra n'utiliser que 80 heures en janvier et reporter son solde de 20 heures sur un autre mois, dans un délai de six mois maximum.
 - Le financement des indemnités kilométriques et des frais de déplacement avec les heures de PCH aide humaine ne peut être pris en compte) : réglementairement ce n'est pas autorisé. Engager une discussion sur le sujet.
 - Il sera possible de faire en fonction des situations des personnes des réajustements des plans d'aide au cas par cas.

- Point de vigilance pour les bénéficiaires : lors de la contractualisation avec plusieurs SAAD, le nombre d'heures indiquées doit être répartie entre ces SAAD, les personnes bénéficiaires signeront des contrats à hauteur du nombre d'heures réalisées (pas la durée totale du PPC).
- Les points de vigilance portés par le mouvement Parcours :
 - ✚ La nécessité d'informer les partenaires (SAMSAH, SAVS, CCAS...) qui accompagnent les personnes sur ces modalités de changement.
 - ✚ La prise en considération de la difficulté pour les personnes bénéficiaires de la PCH aide humaine de mettre en œuvre leur plan personnalisé de compensation.
 - ✚ L'importance pour les personnes de conserver de la flexibilité dans l'utilisation de leur plan d'aide et d'être partie prenante dans la gestion de celui-ci. Bien que le règlement des factures passeront directement par le CD13, ces dernières devront aussi être envoyées aux bénéficiaires. Pour suivi et pour le respect des contrats signés entre prestataires et bénéficiaires.
 - ✚ Les accompagnements par les intervenantes des SAAD ne se font pas uniquement au domicile de la personne, mais aussi à l'extérieur. Le système domiphone (<https://www.domiphone.fr/plateforme-financeur/> - solution choisie par le département) prend en compte un pourcentage de taux de corrections manuelles.